
Annuaire [TDSB et Bureau du CIPVPO, Question fréquente n° 4](#); [Alberta FOIP: Frequently Asked Questions for School Jurisdictions](#)

Mon école prévoit réaliser un annuaire pour la première fois cette année. Comment la LAIMPVP s'applique-t-elle? [TDSB et Bureau du CIPVPO, Question fréquente n° 4](#); [Alberta FOIP: Frequently Asked Questions for School Jurisdictions](#)

Les annuaires font aussi partie de la vie scolaire et de la tradition. Ils renferment des renseignements personnels au sujet des élèves et du personnel et sont soumis aux règlements de la LAIMPVP. La question fréquente n° 4 du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) de l'Ontario signale que « Selon l'article 32 de la *Loi (LAIMPVP)*, les renseignements personnels ne peuvent être utilisés ou divulgués que dans des situations particulières, y compris aux fins pour lesquelles ils ont été obtenus ou recueillis ou à des *fins compatibles*, ou avec le consentement. Une fin compatible signifie l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels à laquelle le particulier concerné par les renseignements pourrait raisonnablement s'attendre. » Si un photographe à titre de tiers fournisseur de services est retenu, les parents devraient être avisés et donner leur consentement. Certaines photographies ne seront pas classées dans cette catégorie. Si ces dernières sont prises lors d'événements et de jeux, elles pourraient en faire partie, mais la directrice ou le directeur devrait s'assurer que les parents ont préalablement donné leur consentement dans le cas d'élèves plus jeunes. C'est à ce moment qu'une liste restreinte peut s'avérer utile. Le consentement des particuliers (élèves) est sous-entendu lorsqu'ils font un don de leurs œuvres d'art, de leurs histoires ou de leurs commentaires (y compris des remarques au sujet de leurs plans de carrière, leurs espoirs et leur rêves).

Pratiques exemplaires pour la direction d'école : Donnez la liste restreinte au sujet de la confidentialité à votre conseillère ou conseiller pour respecter les exigences concernant les demandes de confidentialité. Si des bénévoles sont impliqués, rappelez-leur le caractère confidentiel des renseignements. Agissez ensuite pour le mieux. Les photos devraient être examinées avec soin.